

13<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Rotondes »

**Entre**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

**et**

- l'association sans but lucratif « Rotondes », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 25 est ajouté à la convention conclue le 23 mars 2015 entre parties :

**Article 25.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.783.-€ est accordée à l'association pour la conception, la création et la production d'un projet artistique au sein de l'espace sanitaire de la Rotonde 2.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **23 NOV. 2022**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Robert Garcia  
Président

Sam Tanson  
Ministre de la Culture

